

Charte de l'exposant

23 au 27 mars 2021

Salon virtuel 2021

En s'inscrivant au Salon virtuel de l'emploi, l'entreprise participante s'engage à :

- Recruter sans discriminer
Être en concordance avec les lois du Québec. Le droit à l'égalité est garanti par la Charte des droits et libertés de la personne.
- Représenter la région du Bas-Saint-Laurent avec fierté, respect et dignité.
En aucun cas les entreprises participantes ne peuvent agir ou intervenir de façon à dénigrer la région du Bas Saint-Laurent. Les entreprises s'engagent à adopter une attitude positive et mobilisante à l'égard de la région et de l'événement.
- Respecter la vie privée des candidat.e.s.
L'entreprise est soumise à la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé. Elle s'engage à garder confidentielle toute l'information relative à un candidat ou une candidate et à utiliser cette information seulement pour pourvoir un poste au sein de son organisation. Par ailleurs, l'entreprise s'engage à utiliser les données personnelles transmises par les candidates et candidats avec diligence.
- Respecter les heures de disponibilité prévues pour le clavardage
Les exposants s'engagent à être disponible via le clavardage un minimum de 10h au total pour la durée de l'événement.
- Ne pas utiliser le clavardage à des fins autres que le recrutement des candidat.e.s
Par exemple : ne pas solliciter ou offrir ses services aux autres exposants. Toute forme de vente de biens ou services est interdite durant l'événement.
- Utilisation de la langue française
Le promoteur/organisateur et ses exposants s'engagent à respecter les dispositions de la Charte de la langue française et du Règlement sur la langue du commerce et des affaires concernant l'emploi du français et d'autres langues dans l'affichage public ainsi que dans la documentation commerciale et publicitaire diffusée.